

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;
- * Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'installation du chapiteau n° 67-572 d'une surface de 500 m² sur le parking du magasin Décathlon sis 90 avenue Émile Didier en vue d'y accueillir le Trocathlon ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Le chapiteau du Trocathlon sis Parking du magasin au 90 avenue Emile Didier 05000 GAP, de type CTS avec activité du type M, pour un effectif théorique simultané de 167 personnes au titre du public (calcul surfacique d'une personne pour 3 m²) et de 3 au titre du personnel, est autorisé à ouvrir au public du 19 octobre 2022 au 29 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Toutefois, sous peine de rendre caduque la présente autorisation, l'ensemble des dispositions qui suivent devront être observées et appliquées :

- Respecter les engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation ;
- Interdire l'accès au public dans la structure en cas d'alerte météo orange ou rouge. Un périmètre de sécurité devra également être mis en place dans ce cas ;
- Faire évacuer la structure en cas de vent de vitesse supérieure à 100 km/h et/ou en cas d'accumulation de neige d'épaisseur supérieure à 4 cm sur sa couverture et/ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ;
- S'assurer que l'implantation du chapiteau est réalisée conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures) ;
- S'assurer que l'ensemble des toiles porte le numéro d'identification 67-572 correspondant à l'extrait du registre de sécurité annexé au dossier ;
- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol du chapiteau ;
- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public le rapport de vérification des extincteurs équipant le chapiteau ainsi que, le cas échéant, les attestations de prise en compte des éventuelles observations y étant mentionnées ;

- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public le rapport de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité établi par un organisme agréé ainsi que, le cas échéant, les attestations de prise en compte des éventuelles observations y étant mentionnées ;
- Maintenir un passage libre de largeur minimale 1,80 mètre sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau. Ce passage devra être relié à la voie publique par un cheminement de cette même largeur minimale ;
- Maintenir au droit de l'ensemble des issues de secours un espace libre de longueur minimale 6 mètres et de largeur au moins égale à celle de ces mêmes issues ;
- Prendre toutes dispositions pour permettre l'ouverture rapide des issues de secours de l'enceinte formée par le barriérage de délimitation du Trocathlon en cas d'urgence ;
- Agencer le mobilier de telle sorte qu'il constitue des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer. Celui-ci ne devra pas diminuer la largeur des circulations et des sorties. Il devra être réalisé en matériaux classés M3 minimum du point de vue de la réaction au feu. Les éventuels éléments de décoration devront quant à eux être classés M1 ;
- Maintenir libre en permanence l'accès aux extincteurs. Ces extincteurs ne devront en aucun cas être prélevés sur ceux équipant le magasin ;
- Afficher bien en vue au niveau des issues de secours les consignes de sécurité ;
- S'assurer de la présence permanente durant les périodes d'ouverture au public d'au moins une personne instruite en sécurité incendie ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GAUTIER Baptiste, Organisateur Trocathlon, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 OCTOBRE 2022

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 10 3-OCT. 2022
Publié ou notifié le :

13 OCT. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_10_406
Date de la décision :	2022-10-12 00:00:00+02
Objet :	Autorisation Trocathlon
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221012-A2022_10_406-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221012-A2022_10_406-AR-1-1_0.xml	text/xml	849
Nom original :		
D_11540.pdf	application/pdf	69030
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221012-A2022_10_406-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 14h11min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 14h11min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 14h11min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 14h18min30s	Reçu par le MI le 2022-10-13

